



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**23 JUILLET 2025**

**LAROQUE**

## I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

## II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 Juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Laroque sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 17 juillet 2025

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Patrick EXPERT, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA.

Absents : Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN), Laurence DUCOS (Pouvoir Michel GARAT), Katell EYHRATZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Thomas FILLIATRE (Pouvoir Dominique CLAVIER), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Françoise SABATIER QUEYREL (Pouvoir Bernard DANNEY).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

### D2025-117 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSION DE BIENS PAR L'EPFNA

*Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER*

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> : .....	29	<u>Exprimés</u> : .....	38
<i>dont suppléants</i> : .....	0	<u>Abstentions</u> : .....	0
<u>Absents</u> : .....	14		
<u>Pouvoirs</u> : .....	9		
		<b>POUR</b> : .....	38
		<b>CONTRE</b> : .....	0

#### **Le Quorum est atteint.**

La convention opérationnelle n°33-18-105 habilite l'EPFNA à procéder aux cessions des biens dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Pays de Podensac située sur les communes d'Illats et Cérons, et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA.

Dans ce cadre, les parcelles suivantes ont été acquises par l'EPFNA :

<b>Parcelle(s) cadastrée(s) section n°</b>	B n°826-827-835-840-841-858-825-833-847-831-836-845-834-846-829-844-851-837-850-838-832-853-843
<b>Adresse</b>	Lieu-dit Labache Cérons
<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	50 425 m <sup>2</sup>
<b>Zonage PLU</b>	AUY
<b>Nature</b>	Terrain à bâtir
<b>Occupation</b>	Libre
<b>Usage actuel</b>	Terres
<b>Prix de cession HT et TTC</b>	<b>226 478,35€ HT</b> <b>231 040,89 € TTC</b>

Il convient désormais que la Communauté de communes procède à l'acquisition de ces parcelles, qui ont vocation à accueillir l'extension de la zone d'activités Pays de Podensac située sur les communes d'Illats et Cérons.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU la délibération du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérons ;

VU la convention opérationnelle n°33-18-105 signée entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'EPFNA le 25 octobre 2018, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Convergence Garonne en date du 26 septembre 2018 et la délibération n°B-2018-184 du Bureau de l'EPFNA en date 25 septembre 2018 ;

VU l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-18-105 signé entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'EPFNA le 04 janvier 2024, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Convergence Garonne en date du 20 décembre 2023 et la délibération n°B-2023-100 du Bureau de l'EPFNA en date 12 octobre 2023 ;

VU l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-18-105 signé entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'EPFNA le 14 mai 2024, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Convergence Garonne en date du 10 avril 2024 et la délibération n°B-2024-081 du Bureau de l'EPFNA en date 14 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n°33-18-105 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives au développement économique ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Communauté de Communes Convergence Garonne dans son projet initial de développement économique ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions et cessions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Communauté de Communes Convergence Garonne envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	B n°826-827-835-840-841-858-825-833-847-831-836-845-834-846-829-844-851-837-850-838-832-853-843
Adresse	Lieu-dit Labache Cérons
Surface en m <sup>2</sup>	50 425 m <sup>2</sup>
Zonage PLU	AUY
Nature	Terrain à bâtir
Occupation	Libre
Usage actuel	Terres
Prix de cession HT et TTC	226 478,35€ HT 231 040,89 € TTC

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités Pays de Podensac située sur les communes d'Illats et Cérons.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président :

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes Convergence Garonne des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées ;

AUTORISE Monsieur Président, ou son représentant, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D2025-118 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN – ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION 2025 CLIC SUD GIRONDE – SERVICE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Rapporteur : Madame Sylvie PORTA*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	29	Exprimés : .....	38
dont suppléants : .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR : .....</b>	<b>38</b>
		<b>CONTRE : .....</b>	<b>0</b>

**Le Quorum est atteint.**

Le groupement d'intérêt public « GIP CLIC SUD GIRONDE » a été créé en 2003 par les différentes Communautés de Communes (CDC) du Sud Gironde (CDC du Réolais en Sud-Gironde, de la CDC Rurales de l'Entre Deux Mers, de la CDC du Sud Gironde, du CIAS de la CDC Bazadais et de la CDC de Convergence Garonne). Il a été intégré au Conseil Départemental de la Gironde en tant que nouveau service du Pôle Territorial de Solidarité (PTS) du Sud Gironde, le 1er juillet 2023.

Le CLIC a pour vocation d'accompagner le maintien à domicile des personnes retraitées (de 60 ans et plus, hospitalisées ou non) en assurant :

- L'accueil, l'écoute, l'information, le conseil à la personne et/ou sa famille ;
- La prévention et l'élaboration d'un plan d'aide personnalisé ;
- La mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan d'aide ;
- L'animation, la coordination par le rapprochement de tous les partenaires locaux afin de permettre l'évaluation des besoins, la détermination d'actions cohérentes et coordonnées, et la réalisation de l'offre de service ;
- Le développement d'une politique de prévention contre la dépendance, l'isolement et la maltraitance par la mise en place d'action de prévention santé primaire, par la promotion de projets intergénérationnels pour favoriser le lien social et renforcer la place de la personne âgée dans la vie sociale ;
- Le soutien des projets et le développement des partenariats conventionnés dans le respect des missions définies.

En 2024, le CLIC Sud Gironde a suivi 205 personnes habitant sur le territoire de la CDC Convergence Garonne, soit 15% de l'ensemble des bénéficiaires du CLIC en Sud Gironde. Les principaux motifs d'intervention du service sont les questions du maintien à domicile des personnes (54%) et de l'accès aux droits (37%).

Ce suivi s'est effectué grâce aux permanences bimensuelles programmées dans les locaux du Pôle Accompagnement Citoyen à Cadillac-sur-Garonne, soit 17 permanences en 2024. La principale modalité d'intervention du CLIC demeure néanmoins la visite à domicile afin d'être au plus près des conditions de vie des personnes, 219 visites à domicile ont ainsi été assurées en 2024. Les communes où le CLIC est le plus sollicité sont Podensac et Cadillac-sur-Garonne.

On peut noter que 43% des usagers du CLIC ont plus que 85 ans ; 35 % entre 75 et 84 ans ; 14% ont entre 60 et 74 ans ; 8 % non communiqué.

La contribution annuelle au CLIC est calculée selon la méthode suivante :

Nombre d'habitants (Valeur de référence DGF 2024) x 0,85 centimes, soit  $33\,624 \times 0,85 = 28\,580,40$  € pour l'année 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-35 du 22 mars 2023 approuvant l'internalisation du « GIP CLIC SUD GIRONDE » au Conseil Départemental ;

VU la délibération n°2024-098 du 29 mai 2024 approuvant la convention de fonctionnement du CLIC SUD GIRONDE ;

VU les articles L 312-1 et R312-194-1 à R 312-194-24 du Code de l'action sociale et des familles

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'appel de fond du Pole Territorial Sud Gironde - Département de la Gironde en date du 14/04/2025 pour le fonctionnement du CLIC Sud Gironde ci-annexé ;

CONSIDERANT le versement de la cotisation annuelle, selon le calcul de 0,85 par habitant ;

CONSIDERANT le nombre d'habitant de la CC Convergence Garonne aux données de référence de la Dotation Globale de Fonctionnement correspondante à 33 624 habitants ;

CONSIDERANT que cette participation contribue à financer les diverses missions du CLIC ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le versement d'une cotisation de 28 580,40 € au profit du Département de la Gironde pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

#### **D2025-119 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ANIMATION DE LA VIE LOCALE**

*Rapporteur : Madame Sylvie PORTA*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents : .....	29	Exprimés : .....	37
dont suppléants : .....	0	Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)	
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR :</b> .....	37
		<b>CONTRE :</b> .....	0

**Le Quorum est atteint.**

Le Conseil communautaire du 14 mai 2025 a voté l'ouverture d'un Appel A Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des associations de la vie locale. La CDC souhaitait continuer de renforcer son action auprès des acteurs associatifs qui participent à dynamiser le tissu social local.

Cet AMI et les subventions associées ont pour objectifs d'encourager les actions innovantes, inclusives, tout en favorisant de nouveaux partenariats avec des acteurs en lien direct avec les populations.

Dans ce cadre, le versement d'une subvention permet aux associations lauréates de :

- Développer de nouvelles actions de la vie locale ;
- D'intégrer de nouveaux dans la vie collective locale ;
- Favoriser le développement social local ;
- Soutenir le partenariat associatif autour de l'animation de la vie locale.

Ouvert en mai et en juin, l'AMI a recueilli cinq de demandes d'associations locales et autant de projets très diversifiés couvrant les champs de l'animation et des convivialités.

En 2025, le montant de l'enveloppe dédiée à cet Appel à Manifestation d'intérêt s'élève à 7 000 euros au total. Aucun projet ne peut être financé au-delà de 70% charge RH non comprise.

Les dossiers ont été présentés à la Commission sociale du 08 juillet 2025, qui a rendu un avis. En définitive, trois dossiers de projets respectaient bien les critères d'éligibilité et avaient toutes les pièces. Ces projets sont portés par trois associations différentes, toutes désignées comme lauréates potentielles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 312-1 et R312-194-1 à R 312-194-24 du Code de l'action sociale et des familles

VU la délibération D2025-079 portant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des associations d'animation de vie locale.

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT le résultat du processus d'instruction respectant des critères de notation équitables et stricts ;

CONSIDERANT que les projets portés par les associations lauréates respectent le cahier des charges de l'AMI et la politique d'animation de la vie locale promue par le Pôle Accompagnement Citoyen ;

CONSIDERANT que les projets lauréats permettront d'offrir de nouveaux espaces et de nouvelles actions pour dynamiser le territoire et favoriser la rencontre entre les habitants ;

Ayant entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

**Patrick EXPERT**, maire de Loupiac, demande comment les associations sont sollicitées et comment est-on informé des nouvelles associations pouvant candidater.

**Sylvie PORTA**, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, répond qu'il y a une liste d'associations sur le territoire de Convergence Garonne. Cette liste contient des associations œuvrant pour le service à la personne et ayant un but précis, comme l'inclusion sociale par exemple.

Concernant les nouvelles associations potentiellement éligibles, elle demande aux mairies de les rediriger lors de la création vers le Pôle Accompagnement Citoyen (PAC).

**Jocelyn DORÉ**, Président, ajoute qu'il est important de savoir comment les associations pourraient être éligibles à l'accompagnement financier de leurs actions. « Si ça passe par les communes et que ça remonte vers le PAC, il y aura un retour obligatoirement. »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le classement de l'AMI suivant :

Associations	Attribution de la subvention
Complément'R	3 000€
La Maryzette	1 750€
Le B'Artolie	2 250€

APPROUVE le versement des subventions aux associations lauréates selon les montants ci-exposés

**D2025-120 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS D'URGENCE A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DES 2 RIVES »**

*Rapporteur : Madame Sylvie PORTA*

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : .....	29	Exprimés : .....	36
dont suppléants : .....	0	Abstentions : 2 (Vincent JOINEAU, Audrey RAYNAL)	
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR</b> : .....	36
		<b>CONTRE</b> : .....	0

**Le Quorum est atteint.**

En juin 2025, le Conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention annuelle entre la CDC avec la Mission locale des deux rives.

Comme vous le savez, la Mission locale des deux rives mène des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des publics de tous âges, en priorité de la classe d'âge 16 à 25 ans, (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), domiciliés sur le territoire de la communauté de communes, notamment sur le plan de l'emploi, de l'orientation, de la formation, de la santé, du logement, de la citoyenneté.

La Communauté de communes Convergence Garonne gère deux logements d'urgence, un situé sur la commune de Paillet et un autre situé sur la commune de Lestiac-sur-Garonne. Après plusieurs années de gestion de ce dispositif, force est de constater que la gestion de ces deux logements ne répond pas aux besoins du territoire. En effet, il est constaté quasi systématiquement une occupation par les usagers sur une durée plus longue que celle prévue (6 mois) ne permettant la rotation nécessaire pour accueillir d'autres usagers. D'autre part, le Pôle accompagnement citoyen ne dispose pas de professionnels dédiés à l'accompagnement de ce public.

La Mission locale des deux rives propose un projet d'accueil de jeunes du territoire sans logement dans le cadre d'un parcours d'insertion social et professionnel. Ces jeunes seront suivis par des professionnels de la ML2R qui accompagneront ces jeunes occupant les logements et permettre ainsi d'être dans une dynamique d'insertion durable.

Il est donc proposé de mettre à disposition à titre gracieux les deux logements à la ML2R à compter du 01 septembre 2025. Il est à noter que la ML2R prendra en charge l'ensemble des frais liés aux logements (fluides, taxes) ainsi que les frais éventuels liés à la remise en état des lieux en cas de dégradations commises par les occupants.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale des Deux Rives (ML2R) ;

CONDIDÉRANT la convention de gestion entre la Communauté de communes et la Mission Locale des Deux Rives (ML2R) ;

CONSIDÉRANT que cette participation contribue à aider la Mission Locale dans ses divers soutiens et actions auprès des jeunes du secteur ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la convention de mise à disposition des deux logements d'urgence avec l'association « Mission Locale des Deux Rives (ML2R) » ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **D2025-121 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - REGLEMENT TOURNOI ET CONCOURS 2025 DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « PIXEL FEST »**

*Rapporteur : Madame Sylvie PORTA*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents : .....	29	Exprimés : .....	38
dont suppléants : .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR :</b> .....	38
		<b>CONTRE :</b> .....	0

**Le Quorum est atteint.**

La Communauté de communes organise depuis plusieurs années un événement sur le territoire autour des jeux vidéo appelé PIXEL FEST qui se tient au mois d'octobre. En 2024, plus de 600 personnes ont participé à cet évènement.

Cette journée familiale a pour objectif de :

- Proposer sur le territoire un temps fort sur la pratique et la découverte vidéoludique, l'univers geek et les loisirs numériques
- Prévenir des risques liés à l'usage des jeux vidéo, dédramatiser
- Privilégier des temps de partage entre parents et enfants autour de moments ludiques et conviviaux en lien avec les jeux vidéo

Lors de cet événement, plusieurs pôles d'animations sont proposés dont un tournoi de jeux vidéo et un défilé Cosplay.

Le règlement des deux concours prévoyant les modalités de participation est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 312-1 et R312-194-1 à R 312-194-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces concours permettront de proposer un temps sur des pratiques vidéoludiques et l'univers geek ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la création du tournoi de jeux vidéo et du défilé Cosplay ;

APPROUVE le règlement des deux concours et ses prix ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au concours.

**D2025-122 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT)**

*Rapporteur : Monsieur Alain QUEYRENS*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	39
dont suppléants : .....	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	10		
Pouvoirs : .....	5		
		<b>POUR :</b> .....	39
		<b>CONTRE :</b> .....	0

**Le Quorum est atteint.**

La Communauté de Communes Convergence Garonne s'est engagée dans une démarche de transition écologique dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Sud Gironde (prescrit en 2018 et approuvé le 01 juillet 2024) et plus récemment au travers le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Sud Gironde d'une durée de 4 années (2024- 2027).

Ce contrat, signé entre l'ADEME, l'Etat, les 4 Communautés de communes du territoire et le Pôle Territorial Sud Gironde, vise à apporter un soutien financier et technique pour faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Énergie (CAE) et Économie circulaire (ECi) du programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » de l'ADEME.

Après avoir réalisé un état des lieux de la collectivité en matière de transition écologique, un travail d'élaboration d'un plan d'actions a été mené par le bureau communautaire.

Les principales actions portées par la Communauté de communes sont présentées ci-dessous. Le détail des sous-actions associées sont présentées en annexe de cette délibération.

Thématiques	Actions
	Organiser et accompagner les ressources humaines pour répondre aux enjeux de transition et d'adaptation
	Suivre l'avancement du COT et communiquer auprès des élus et acteurs du territoire
	Accompagner les agents vers une mobilité durable
Finances et commande publique	Allouer un budget et étudier toutes les sources de financement pour la politique de transition écologique
	Mettre en place une politique d'achat durable
Patrimoine public	Elaborer un SDIE et mettre en place un suivi des consommations
	Evaluer le potentiel de production d'énergies renouvelables et installer des équipements de production sur le patrimoine de la collectivité
	Gérer sa voirie durablement en prenant en compte les impacts du changement climatique et en coordonnant les travaux avec les syndicats
	Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public des ZAE
PLUi et aménagement	Adopter un PLUi qui intègre les enjeux de transition écologique
	Intégrer des exigences en matière de qualité environnementale dans les opérations d'aménagements (ZAE existantes ou futures)
	Mettre en place des mesures pour limiter le risque inondation par ruissellement
Acteurs économiques	Accompagner les commerçants et artisans dans leur rôle de relais auprès des habitants pour modifier les habitudes de consommation
	Animer des temps d'information sur le sujet énergie auprès des acteurs économiques en partenariat avec des acteurs du territoire (chambres consulaires, Pôle Territorial, acteurs privés...)
	Mobiliser les parties prenantes de la rénovation performante dans le cadre du Pacte Territorial
Espaces naturels	Poursuivre la restauration des zones humides
Tourisme	Obtenir le label RSE Lucie pour l'Office de Tourisme et adhérer collectivement à une charte de tourisme durable à l'échelle du territoire
	Mobiliser les acteurs du tourisme en mettant en avant les acteurs engagés et en sensibilisant l'ensemble des acteurs.
Mobilité	Développer les aménagements cyclables en lien avec la SR3V (discontinuités cyclables, rabattement vers les gares...)
Restauration Collective	Engager la restauration collective dans une démarche ambitieuse d'approvisionnement, d'information aux convives et de lutte contre le gaspillage alimentaire

	Utiliser les marchés de restauration collective pour accompagner la diversification des productions agricoles
Habitants	Communiquer auprès des habitants pour partager les engagements de la collectivité ainsi que pour sensibiliser à la transition écologique

Ce plan d'actions est actuellement centré sur des actions Climat Air Energie (CAE) et sera enrichi d'actions sur l'Economie Circulaire dès lors que l'état des lieux sur le volet Economie Circulaire sera finalisé. Ces actions complémentaires seront présentées en conseil communautaire dans un second temps.

La prochaine étape sera de mettre en œuvre ce plan d'actions dans le cadre de la phase 2 du COT d'ici à fin 2027.

Ces éléments sont présentés au conseil communautaire qui est invité à en débattre.

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Sud Gironde, prescrit en 2018 et approuvé le 1er juillet 2024

VU le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Sud Gironde 2024-2027, signé avec l'ADEME, l'État, les 4 Communautés de communes du territoire et le Pôle Territorial Sud Gironde, dans le cadre du programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique »

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes Convergence Garonne dans une démarche de transition écologique

CONSIDERANT le travail de diagnostic et l'élaboration du plan d'actions réalisé à la suite de l'état des lieux de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de structurer et planifier les actions à engager pour répondre aux enjeux du territoire ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

CONFIRME l'engagement de la Communauté de Communes Convergence Garonne dans la phase opérationnelle (phase 2) du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) 2024-2027

APPROUVE le Plan d'Actions tel que présenté ci-dessus et dans ses annexes

**D2025-123 : URBANISME – DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIONS**

*Rapporteur : Monsieur Alain QUEYRENS*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents : .....	29	Exprimés : .....	38
dont suppléants : .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR :</b> .....	38
		<b>CONTRE :</b> .....	0

## **Le Quorum est atteint.**

M. le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 15/01/2025 le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLU de Rions. Cette modification simplifiée a pour objectif d'identifier, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions, certains bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit être mis à disposition du public pendant un mois et les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions approuvé le 13/12/2017,

VU la délibération en date du 15/01/2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Rions pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions, certains bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle

VU le rapport de présentation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Rions,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

MET à disposition du public pendant une durée de 31 jours, du 01/10/2025 au 31/10/2025 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie de Rions - 1 Place Jules de Gères 33410 RIONS ; à la Communauté de Communes - Direction Développement du Territoire 1 cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac ; aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Rions (<https://www.rions.fr/>) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>). Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée ;
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire ou le Président de la communauté de communes présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC.

## **D2025-124 : CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) 2021-2025**

*Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents : .....	29	Exprimés : .....	38
dont suppléants : .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR :</b> .....	38
		<b>CONTRE :</b> .....	0

**Le Quorum est atteint.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'éducation artistique et culturelle figure parmi les grandes priorités du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Éducation nationale, et s'inscrit depuis plusieurs années dans une coopération active avec les collectivités territoriales. Facteur d'émancipation et de construction d'une citoyenneté, l'éducation artistique et culturelle constitue également un levier actif d'accompagnement des territoires. Elle est un enjeu majeur de cohésion sociale et territoriale.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle permettent d'acquérir en temps scolaire des savoirs et des connaissances, de pratiquer les arts et de découvrir hors de l'école des patrimoines et des lieux culturels : des complémentarités et des articulations entre éducation formelle, non formelle, informelle et entre actions éducatives en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire sont donc nécessaires.

Ces différents éléments se retrouvent au sein d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Ce contrat est multipartenaire (DRAC Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, DSDEN de la Gironde, CDC du Réolais en Sud-Gironde) et pose les engagements de principe de chacun.

Le présent contrat 2021 – 2025 arrive à échéance. La réécriture du prochain contrat 2025 – 2029 nécessite de prendre un temps de réflexion notamment avec la CDC du Réolais en Sud-Gironde, afin de pouvoir par exemple requestionner la mutualisation inter territoriale mais aussi construire sur les socles communs. Lors du Comité de pilotage du 27 mai 2025 entre les différentes parties prenantes, ces dernières ont validé le principe d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, qui fait l'objet de la présente délibération.

Les différentes parties s'engagent à enclencher ce processus de réflexion dès l'automne.

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture »

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013,

VU les plans interministériels « A l'école des arts et de la culture » de 2018 et « Réussir le 100% EAC », de 2019 des deux Ministères Éducation nationale et Culture, définissant la stratégie commune pour que chaque élève bénéficie pendant sa scolarité d'un parcours artistique et culturel de qualité.

VU la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle signée le 8 mars 2019 par l'État (DRAC, DRAAF, Rectorats de Poitiers Limoges et Bordeaux), le réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine.

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle en date du 19 novembre 2021 signée par l'État (DSDEN Gironde, DRAC) et le Département Gironde,

VU les orientations de la politique culturelle départementale, le Schéma Départemental des Pratiques artistiques et culturelles (2020-2025) et le Schéma girondin de développement des bibliothèques et coopérations numériques (2017-2023),

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

VU la délibération D2022-96 ayant pour objet l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2022-2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'un temps de réflexion pour la réécriture du prochain COTEAC

CONSIDERANT que l'objet de cet avenant est la prolongation du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE l'avenant au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (COTEAC) 2021 2025 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**D2025-125 : CULTURE – ACQUISITION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE VIVANT CATEGORIE III ET DESIGNATION DU TITULAIRE**

*Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER*

Membres en exercice :

43

Votes :

Présents : .....29	Exprimés : .....38
dont suppléants : ..... 0	Abstentions : ..... 0
Absents : ..... 14	
Pouvoirs : ..... 9	
	<b>POUR</b> : .....38
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### **Le Quorum est atteint.**

L'activité de diffusion de spectacles de la Communauté de communes Convergence Garonne a permis de l'identifier comme entrepreneur du spectacle vivant dans le cadre de sa compétence culturelle.

L'obligation de détention d'une licence de catégorie III doit être faite par une personne physique pour pouvoir exercer l'activité décrite.

La licence détenue par Monsieur Jérôme GAUTHIER est arrivée à terme.

Il y a donc une nécessité de demander la délivrance d'une nouvelle licence catégorie III pour assurer la continuité de spectacles dans le cadre des projets culturels suivants :

- Projet d'Education Artistique et Culturel (COTEAC)
- Projet nature / culture « découvre ton ile »
- Projet de saison à l'espace culturel La Forge

Ladite licence est délivrée aux diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité directe d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Cette licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelables, elle est personnelle, nominative et incessible. Son attribution est subordonnée à des conditions concernant la compétence ou l'expérience professionnelle du demandeur : être majeur, être titulaire d'un diplôme d'études supérieures ou justifier d'une expérience professionnelle d'un an ou avoir bénéficié d'une formation professionnelle dans le secteur du spectacle vivant.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par un établissement public, personne morale, la licence est accordée au dirigeant « désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts », le Président. Un mandataire peut être titulaire de la licence dès qu'il est détenteur d'une délégation de pouvoir du Président et désigné par délibération du conseil communautaire.

Il est donc proposé que Monsieur Jérôme GAUTHIER, Vice-Président en charge de la culture, soit nommé titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants catégorie III.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Convergence Garonne en matière culturelle ;

CONSIDERANT le caractère obligatoire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie III ;

CONSIDERANT les spectacles réalisés par la Commune de communes dans le cadre de sa politique culturelle ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches pour obtenir la licence ;

DESIGNE Monsieur Jérôme GAUTHIER, Vice-Président en charge de la culture, nouveau titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants catégorie III

**D2025-126 : CULTURE – SIGNATURE DE L'AVENANT ANNUEL 2025-2026 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE PORTETS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRES DES SAISONS CULTURELLES 2024-2027 A L'ESPACE CULTURE LA FORGE**

*Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents : .....	29	Exprimés : .....	38
dont suppléants : .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR :</b> .....	38
		<b>CONTRE :</b> .....	0

**Le Quorum est atteint**

En septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une convention d'entente intercommunale 2024-2027 avec la commune de Portets concernant l'espace culturel la Forge.

Cette convention donne le cadre de gouvernance et détermine les conditions de coopération du projet de réalisation conjointe entre la CDC et la commune de Portets de la saison culturelle de l'espace culturel La Forge.

Cette convention précise également les conditions de mutualisation des moyens par un renfort administratif en partageant 50/50 un(e) assistant(e) à plein temps pour compléter les équipes intercommunales et communales déjà existantes.

Enfin cette convention prévoit la réalisation d'un avenant chaque année afin d'adapter l'annexe de la convention en fonction de chaque saison.

Cet avenant prévoit :

- Le budget de la saison,
- Les ressources humaines mutualisées
- Les tarifs proposés pour la saison
- Le détail de la programmation

C'est cet avenant que nous vous proposons de valider pour la saison 2025-2026.

VU le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes, établissements publics de coopération intercommunale et (ou) syndicats mixtes défini par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la politique culturelle de la Communauté de Communes Convergence Garonne qui placent l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie comme une grande orientation d'intérêt communautaire validés en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 ;

VU la délibération D2022-96 relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2022/2025 ;

VU la délibération D2024-159 relative à signature de la convention-cadre 2024-2027 avec l'espace culturel La Forge/commune de Portets ;

CONSIDERANT la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui élargit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales. Les EPCI peuvent ainsi créer des ententes entre eux ou avec des syndicats mixtes et des communes ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter pour chaque saison les éléments, le budget de la saison, les ressources humaines mutualisées, les tarifs proposés pour la saison et le détail de la programmation.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire :**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2025-2026 à la convention d'entente intercommunale 2024-2027 tel qu'annexée à la présente délibération ;

## **D2025-127 : SPORT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025**

*Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents : .....	29	Exprimés : .....	37
dont suppléants : .....	0	Abstentions : 1 (Patricia PEIGNEY)	
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR :</b> .....	37
		<b>CONTRE :</b> .....	0

**Le Quorum est atteint**

La Communauté de communes Convergence Garonne s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations sportives bénéficiaires de subventions.

Dans ses nouveaux statuts, votés en janvier 2019, elle a exprimé sa volonté de soutenir la mise en place d'une politique sportive territoriale visant à :

- Faciliter l'accessibilité aux pratiques
- Conforter la dynamique sportive du territoire
- Favoriser l'éducation au sport

Dans le cadre de cette politique, elle déclare s'engager dans un soutien de projets associatifs identifiés comme prioritaires dans le cadre de ces objectifs et listés ci-dessous :

- Achat de matériel dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes
- Aide à la formation d'encadrants bénévoles
- Soutien de projets innovants concernant la pratique des publics handicapés
- Soutien de projets innovants concernant la mise en place d'activités d'éveil sportif pour les enfants jusqu'à 7 ans

En 2025, le dossier de subvention ainsi que le règlement d'attribution ont été envoyés par mail aux associations du territoire. Les documents étaient aussi disponibles, sur le site internet de la Communauté de communes Convergence Garonne à la rubrique sport. Cette année la date limite de réception des dossiers était le 7 avril 2025. Le 19 mai 2025, 8 dossiers ont été instruits dont 1 à titre exceptionnel et retenus par la commission sport.

Pour rappel l'enveloppe disponible est de 5 000 €. Le coût total des dossiers que nous vous proposons de valider s'élève à 4 418,52 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Sport ;

VU la délibération 2019-261 du 18 décembre 2019 sur le règlement d'intervention de soutien aux associations sportives ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention des associations sportives pour le développement de leur action d'accueil des publics ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission sport du 19 mai 2025 et leurs propositions ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la proposition d'attribution de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION 2025
CA PORTETS (association athlétisme de Portets)	Achat de matériel pour le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap. Formation de bénévoles encadrants.	194,45 €
FOOTBALL CLUB DES GRAVES	Achat de matériel pour le développement de la pratique des enfants de moins de 7 ans.	343,69 €
JUDO PORTETS	Achat de matériel pour le développement de la pratique des enfants de moins de 7 ans. Achat de matériel pour le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap. Achat de matériel dans le cadre d'un partenariat avec la CDC.	768,00 €

TENNIS CLUB DU RIEUFRET	Achat de matériel dans le cadre d'un partenariat avec la CDC.	583,20 €
UAC BOXE	Achat de matériel pour le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap. Achat de matériel dans le cadre d'un partenariat avec la CDC. Achat de matériel pour le développement de la pratique des enfants de moins de 7 ans.	929,26 €
LES SENTIERS DE MONTESQUIEU (association de randonnée à Portets)	Formation de bénévoles encadrants.	207,00 €
BOULES LYONNAISE PORTETS	Achat de matériel pour le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap. Achat de matériel dans le cadre d'un partenariat avec la CDC. Achat de matériel pour le développement de la pratique des enfants de moins de 7 ans.	1004,12 €
AVENIR PAILLETON	Demande exceptionnelle suite à la qualification en ¼ de finale de coupe de France féminine.	388,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 418,52 €</b>

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

## **D2025-128 : TOURISME – COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « ROUTE DES VINS DE BORDEAUX EN GRAVE ET SAUTERNES »**

*Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER*

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : .....29

dont suppléants : ..... 0

Absents : ..... 14

Pouvoirs : ..... 9

Exprimés : .....36

Abstentions : ..... 0

*Ne prends pas part au vote* : 2 (Dominique CLAVIER, Thomas FILLIATRE)

**POUR** : .....36

**CONTRE** : ..... 0

### **Le Quorum est atteint.**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes est une association loi 1901 fondée entre le Conseil des vins de Graves (regroupant les ODG Pessac-Léognan, Graves, Sauternes et Barsac) et les communautés de communes de Montesquieu, Sud Gironde et Convergence Garonne (membres fondateurs).

L'association est composée : de ses membres fondateurs (ci-dessus), de leurs offices de touristes respectifs, de partenaires institutionnels (département, région, chambre d'agriculture, etc.) et d'un collège de représentants socio-professionnels. Elle a pour objet la valorisation et la promotion oenotouristique du territoire couvert par l'association. Pour ce faire, elle travaille chaque année, en étroite collaboration avec ses membres, un plan d'actions annuel porté par l'association.

En 2024, la collectivité avait validé la demande du conseil d'administration de l'association en approuvant l'augmentation de 3 % par an sur les 3 prochaines années (soit environ 400 €/ an par structure membre). Cette proposition permet ainsi de continuer d'atteindre l'ensemble des objectifs et face à des impératifs de résultat et à des hausses de l'ensemble des dépenses.

La 1<sup>ère</sup> augmentation a eu lieu en 2024 avec une cotisation s'élevant à 13 400 € puis 13 800 € pour 2025 et enfin pour 2026 la somme sera de 14 200 € TTC. Ces augmentations vont pouvoir assurer le bon fonctionnement et la promotion annuelle de la Route des Vins.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Convergence Garonne en vigueur,

VU les délibérations n°2017/031/01 et n°2020/147 de la communauté de communes Convergence Garonne

VU les Statuts de l'association « Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes » en vigueur,

VU le Règlement Intérieur de l'association en vigueur,

CONSIDERANT le règlement intérieur, le financement de l'association est porté de manière égale par les 4 membres fondateurs dont la communauté de communes Convergence Garonne fait partie.

**Les élus membres de l'association Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes ne prennent pas part au vote : MM Dominique CLAVIER et Thomas FILLIATRE**

L'association présente annuellement un plan d'actions et un budget prévisionnel voté par le conseil communautaire. Le plan d'actions 2025 et le budget prévisionnel associé sont annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que le montant alloué pour mener à bien ces actions s'élève à 13 800€ pour l'année 2025.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président :

**Jean-Patrick SOULÉ**, maire de Cérons, explique être pour l'augmentation de la subvention et espère qu'en contrepartie les ODG pourront soutenir et aider les communes dans le développement du territoire. Il estime que ce n'est pas tout à fait le cas actuellement.

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des Finances et du Développement Économique, explique que la CdC investit des sommes importantes dans le tourisme, et notamment sur l'œnotourisme. « La participation de la CdC Convergence Garonne est extrêmement importante sur le tourisme, et certainement une des plus importantes sur les 3 ou 4 CdC que je viens de citer ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le versement de la subvention annuelle de 13 800 euros à l'association « Route des vins de Bordeaux en Grave et Sauternes » pour 2025.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

## D2025-129 : RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

*Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER*

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents : .....29	Exprimés : .....38
<i>dont suppléants</i> : ... 0	Abstentions : ..... 0
Absents : .....14	
Pouvoirs : ..... 9	
	<b>POUR</b> : .....38
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

### **Le Quorum est atteint.**

Depuis 2020, la collectivité adhère au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33). Cette convention-cadre, d'une durée de 5 ans, arrive à son terme en juillet 2025.

Pour rappel, le service remplacement et renfort du CDG 33 a vocation à mettre à disposition des collectivités du département de la Gironde, qui en font la demande, du personnel efficient permettant :

- de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents (en cas de congés : maladie, annuel, maternité...);
- de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;
- de bénéficier du portage administratif et salarial de contrat.

Le service de remplacement et renfort prend en charge des missions relatives à toutes les filières de la fonction publique territoriale, à l'exception de celles relevant de la sécurité.

Cette convention n'est financièrement engageante que lorsqu'un agent est placé en mission à la demande de la collectivité. La facturation s'effectue alors en fonction du nombre d'heures réalisé par l'agent.

Pour mémoire, au cours des cinq dernières années, la collectivité a eu recours une seule fois à ce service, au 1er semestre 2023 pour bénéficier d'un remplacement de courte durée au sein du service Finances.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer le renouvellement de cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 15/07/2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/07/2025 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de

bénéficiaire, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

PEUT recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

INSCRIT au budget primitif 2025 les crédits correspondants.

**D2025-130 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE**

*Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ*

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents : .....29	Exprimés : .....38
dont suppléants : ... 0	Abstentions : ..... 0
Absents : ..... 14	
Pouvoirs : ..... 9	
	<b>POUR</b> : .....38
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

**Le quorum est atteint**

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public à durée indéterminée est possible auprès de toutes les administrations publiques : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements relevant de la fonction publique hospitalière,

La convention, conclue entre la collectivité ou établissement employeur et l'organisme d'accueil, précise notamment :

- la nature des fonctions prévues : le poste de l'agent doit être décrit précisément ainsi que les fonctions qui sont confiées ;
- les conditions d'emploi : cette notion très large intègre divers éléments tels que les horaires et la durée du travail, le lieu d'exercice des activités, le contexte hiérarchique...
- les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités : la convention doit indiquer l'autorité qui, au sein de l'organisme d'accueil, sera chargée de contrôler les activités de l'agent et d'établir le rapport sur sa manière de servir ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ; en cas de dérogation (mise à disposition entre collectivités), l'étendue et la durée de la dérogation ;
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'une association ou autre organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique ;

La convention est transmise au fonctionnaire avant d'être signée, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les projets de conventions ;

VU l'accord écrit des agents concernés ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à la mise à disposition de personnels à la Communauté de Communes par les communes de Cérons, Loupiac, Podensac, et Portets afin d'assurer la continuité et la qualité du service public dans l'exécution de la compétence communautaire en matière d'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT les courriers d'acceptation des agents annexés à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE les conventions pour la mise à disposition de personnel pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Convergence Garonne conformément au tableau suivant :

Communes	Agents	Durée de la convention
Cérons	Buton Delphine	01/09/25 au 31/08/26
	Cazaubon Nadia	01/09/25 au 31/08/26
	Ricaud Laurine	01/09/25 au 31/08/26
Loupiac	Wahid Rachida	01/09/25 au 31/08/26
Podensac	Archambault Angélique	01/09/25 au 31/08/26
	De Sousa Maria	01/09/25 au 31/08/26
	Ducouso Mylène	01/09/25 au 31/08/26
Portets	Ducouso Béatrice	01/09/25 au 31/08/26
	Vaudon Mickaël	01/09/25 au 31/08/26

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

INSCRIT au budget 2025 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.

**D2025-131 : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CDC ET L'INSUP ET DES APRENANTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACTION DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL (AFEST) SOUTENU PAR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

*Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ*

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : .....	29	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	14		
Pouvoirs : .....	9		
		<b>POUR</b> : .....	38
		<b>CONTRE</b> : .....	0

L'arrêt des contrats aidés en direction des publics jeunes marque un coup d'arrêt dans la relation entre la CDC et la Mission Locale sur le volet de l'insertion professionnelle. Cette décision d'État pénalise par ailleurs la capacité de recrutement de la CDC par ce biais. Afin de continuer à accompagner les jeunes du territoire, et dans le cadre de la relation de confiance qui unie la CDC et la Mission Locale, cette dernière a naturellement pensé à la CDC et tout particulièrement au service Enfance-Animation, afin de proposer le dispositif AFEST, lancé par l'INSUP (organisme de formation) Terres Girondines Sud en partenariat avec l'antenne de Bègles.

La méthodologie AFEST consiste à former les apprenants à un métier en travaillant en collaboration avec des professionnels du secteur et des formateurs issus de l'organisme de formation, pendant une durée de 6 mois.

Le dispositif présente le double avantage de pouvoir former l'apprenant à nos process internes, tout en lui apportant une formation certifiante, nous garantissant ainsi en cas de recrutement, l'accès à un personnel opérationnel et diplômé.

Compte tenu des difficultés conjoncturelles de recrutement que rencontre le secteur, cet engagement aurait comme premier intérêt de nous assurer le recours à 3 animateurs dès septembre.

La totalité du parcours de formation est pris en charge par l'INSUP. Les apprenants ont un statut de stagiaire de la formation professionnelle, ils sont sous contrat auprès de l'INSUP, qui les met à disposition des entreprises, ou collectivités gratuitement. Ces dispositions sont encadrées par une convention de mise à disposition.

Sur le choix des profils et l'éventuel risque de mauvais castings, la Mission Locale se positionne en organisme prescripteur. A ce titre ils opèreront une pré-sélection en amont des candidats avant de nous les proposer.

L'entretien final sera de la responsabilité de la collectivité garantissant le choix plein et entier des directeurs qui encadreront les stages.

D'autre part, la Mission Locale propose d'associer, au dispositif AFEST, un principe d'immersion préalable (PMSMP), comme nous avons l'habitude de le faire avant chaque recrutement issu de l'association. Cela permettra d'évaluer le candidat sur le terrain, et au candidat de découvrir si le métier l'intéresse ou non.

Enfin le dispositif prévoit la formation des tuteurs à la méthode AFEST, là encore à la charge de l'INSUP, afin d'assurer un encadrement optimum des apprenants. S'agissant des heures de formations de nos agents sur le stage de tuteur, elle reste à notre charge, toutefois, le financement de la région prévoit une réversion à la structure d'accueil qui amortira ce seul surcoût lié au dispositif.

En résumé, il s'agit d'une opération sans surcoût pour la CDC avec l'accès à des animateurs apprenants, dans un contexte de difficultés de recrutement et de non renouvellement de certains contrats (entre 9 et 12 agents à recruter pour la rentrée). La démarche est pleinement appuyée par la Région et piloté par le centre de formation sans contrainte particulière pour la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT les difficultés conjoncturelles de recrutement dans le secteur de l'Animation ;

CONSIDÉRANT l'opportunité proposée par l'INSUP, de mettre gratuitement à disposition de la CDC Convergence Garonne des apprenants, dans le cadre du dispositif AFEST ;

CONSIDÉRANT le soutien de la Mission Locale dans la recherche et la proposition de profils dans le cadre de sa mission d'insertion ;

CONSIDÉRANT la volonté pour la CDC Convergence Garonne d'accompagner les jeunes dans l'insertion vers le monde professionnel ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer cette démarche par un document structurant ;

Ayant entendu les explications de M. le président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE la signature de convention avec l'INSUP, et les apprenants que l'INSUP mettra à la disposition du service Enfance Animation.

**D2025-132 : MARCHÉ PUBLIC- AVENANT AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DU CAMPING INTERCOMMUNAL – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

*Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ*

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents : .....29	Exprimés : .....38
dont suppléants : ... 0	Abstentions : ..... 0
Absents : ..... 14	
Pouvoirs : ..... 9	
	<b>POUR</b> : .....38
	<b>CONTRE</b> : ..... 0

**Le Quorum est atteint.**

Par une délibération n°2025-34 du 5 mars 2025 le conseil communautaire a attribué les lots des marchés de travaux de réaménagement du camping intercommunal situé à Cadillac-sur-Garonne tel que suivant :

LOT	OFFRES RETENUES	MONTANTS HT
LOT 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE	GARONNE BTP	18 821 €
LOT 2 SERRURERIE	SMLG	19 918,60 €
LOT 3 CARRELAGE FAIENCES	DIAS	10 459,11 €
LOT 4 PEINTURE	FAU	10 416,67 €

LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRE	SERSET	23 755,76 €
LOT 6 ELECTRICITE	ENELEC	11 000 €
LOT 7 : VRD	COLAS	137 686,29 €
TOTAL		232 057,43 €

Il est nécessaire de conclure un avenant pour travaux supplémentaire sur le lot n°5 « PLOMBERIE SANITAIRE » pour un montant de 1 798,22 € HT, soit une hausse de 7,57 %, inférieure au seuil de 15 % prévue par l'article R2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants.

Il est nécessaire de conclure un avenant pour travaux supplémentaire sur le lot n°4 « PEINTURE » pour un montant de 1 890 € HT, soit une hausse de 18,14%. Comme précisé dans l'article R.2194-2 le montant de la modification ne peut être supérieure à 50% du montant du marché initial. De plus comme le prévoit l'article R.2194-3 le marché peut être modifié quel que soit leur montant lorsque les travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Il est nécessaire de conclure un avenant pour travaux supplémentaire sur le lot n°2 « MENUISERIE ET SERRURERIE » pour un montant de 302,50 € HT, soit une hausse de 1.52%, inférieure au seuil de 15 % prévue par l'article R2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2194-2 ; R2194-3 et R2194-8 ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence relative au Camping Intercommunal situé à Cadillac-sur-Garonne ;

VU la délibération n°2025-34 du 5 mars 2025 attribuant les marchés de travaux du Camping intercommunal  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure des avenants pour travaux supplémentaires ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaire sur le lot n°5 « PLOMBERIE » conclu avec la société SERSET pour un montant de 1 798,22 € HT, soit une hausse de 7,57 %, inférieure au seuil de 15 % prévu par l'article R2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants.

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaire sur le lot n°4 « PEINTURE » conclu avec la société FAU pour un montant de 1 890 € HT, soit une hausse de 18,14 %, comme le prévoit l'article R2194-3 du Code de la commande publique le marché peut être modifié quel que soit leur montant lorsque les travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou

d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

APPROUVE la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaire sur le lot n°2 « MENUISERIE ET SERRURERIE » conclu avec la société SMLG pour un montant de 302,50€ HT, soit une hausse de 1,52%, inférieure au seuil de 15 % prévu par l'article R2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants.

## **D2025-133 : MARCHÉ PUBLIC – RÉHABILITATION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE CADILLAC-SUR-GARONNE**

*Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ*

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	.....29	Exprimés :	.....37
dont suppléants :	... 0	Abstentions :	1 (Maryse FORTINON)
Absents :	.....14		
Pouvoirs :	..... 9		
		<b>POUR :</b>	.....35
		<b>CONTRE :</b>	2 (Alain GIROIRE, Jean-Marc PELLETANT)

**Le Quorum est atteint.**

Par délibération du 18 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Cadillac-sur-Garonne en estimant une enveloppe financière affectée aux travaux à 1 413 363 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par une délibération du 13 novembre 2024 à la société MICHEL APARD pour montant de 113 069,04 € HT pour la tranche ferme, 8 400 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et 9 600 € HT pour la tranche optionnelle n°2, soit un total de 131 069,04 € HT.

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont permis d'actualiser l'enveloppe financière affectée aux travaux qui est désormais arrêtée au montant de 1 740 000 € HT.

Ainsi désormais conformément aux articles L2421-1 à L2421-5 du Code de la commande publique, il convient d'approuver le montant prévisionnel définitif des travaux et d'autoriser le lancement des marchés publics, qui seront attribués par le conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L2421-1 à L2421-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du 18 septembre 2024 approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Cadillac-sur-Garonne en estimant une enveloppe financière affectée aux travaux à 1 413 363 € HT ;

CONSIDERANT les études d'avant-projet définitif de réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Cadillac-sur-Garonne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le coût prévisionnel définitif des travaux ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le montant prévisionnel définitif des travaux pour la réhabilitation du gymnase intercommunal à 1 740 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au lancement des marchés de travaux.

**CE PROCES-VERBAL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Thomas FILLIATRE

LE PRESIDENT, Jocelyn DORÉ

